

Gestion des accidents de service et maladies professionnelles des fonctionnaires

Maîtriser la procédure CITIS et les règles d'indemnisation



Objectifs

- Maîtriser les nouvelles définitions du risque professionnel ainsi que la nouvelle procédure de reconnaissance d'un événement imputable au service
- Maîtriser la procédure CITIS
- Savoir identifier les événements pour lesquels les textes prévoient une présomption d'imputabilité et ceux pour lesquels la preuve incombe à l'agent
- Connaître les procédures à respecter en matière de gestion et d'indemnisation
- Être en mesure d'appliquer la nouvelle procédure devant le conseil médical



Public

Agents ou responsables du service du personnel, de la paie, de la gestion des carrières des établissements de la Fonction Publique



Prérequis

Aucun



Durée

2 jours



Prix

1240 € Net
(Exonération de TVA)
(Prix par stagiaire)



- Analyse et interprétation des dernières jurisprudences pour actualiser vos connaissances et sécuriser vos pratiques
- Des exercices d'application et cas pratiques
- Une formation intégrant les dernières actualités

Régime et fondements des garanties

- Champ d'application de la réglementation
- Les impacts de l'ordonnance du 19 janvier 2017 et des décrets subséquents : un nouveau régime de présomption d'imputabilité au service d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle
- Intégrer les évolutions jurisprudentielles



FOCUS

Étude des dernières jurisprudences et interprétations pratiques

Nouvelle définition du risque professionnel

- La nouvelle définition de l'accident de service
- La nouvelle définition de l'accident de trajet
- Les accidents dans le cadre d'une activité accessoire
- Les cas particuliers d'accidents
- L'évolution jurisprudentielle relative aux chocs traumatiques suite à un entretien professionnel ou une réunion



CAS PRATIQUE

Études de cas sur l'imputabilité au service

- Imputabilité au service d'un accident de service
- Imputabilité au service d'un accident de trajet

- La nouvelle définition de la maladie professionnelle
- Le système complémentaire de reconnaissance de la maladie professionnelle
 - Attention : inexistence de la condition d'exclusivité (Conseil d'Etat)



CAS PRATIQUE

La reconnaissance d'une maladie inscrite au code de la sécurité sociale

La nouvelle procédure de reconnaissance de l'imputabilité au service

- La demande de l'agent
- Les nouveaux délais de réponse de l'employeur
- La création du congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) et sa date d'effet
- Procédure devant le Conseil médical en formation plénière
- Les cas particuliers : la retraite, la mobilité...
- Le remboursement des frais et l'analyse jurisprudentielle
- Le nouveau cadre du secret professionnel (ord. 25/11/2020)



CAS PRATIQUE

La prise en charge des soins et des frais

Le régime spécifique de réparation

- La prise en charge initiale
- L'allocation temporaire d'invalidité (ATI) et ses révisions
- La rente d'invalidité
- Les nouveaux positionnements du Conseil d'Etat en matière d'ATI



CAS PRATIQUE

L'attribution d'une ATI

L'aptitude ou l'inaptitude du fonctionnaire suite à un CITIS

- La reprise des fonctions
- Le temps partiel thérapeutique réformé par l'Ordonnance du 25/11/2020
- Le reclassement réformé par le décret du 22/04/2022
- Le licenciement pour inaptitude
- La pension d'invalidité



CAS PRATIQUE